L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN 24 JUIN.

Affaire Bonnet-Duverdier.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL.
Audience du vendredi 8 juin.

L'entrée du tribunal correctionnel est sévèrement interdite à tous ceux qui ne prouvent pas leurs qualités de journalistes ou de témoins.

Quelques rares privilégiés sont seuls admis en outre; malgré cette prohibition, la salle est comble bien avant l'ouverture de l'audience. La presse est au grand complet.

A onze heures, Me Engelhard prend place au banc de la défense. Il s'entretient longuement avec M. Hérisson, l'ancien président du conseil municipal.

On fait entrer M. Bonnet-Duverdier; on huissier le précède.

On fait asseoir les autres prévenus sur le banc des prévenus en liberté.

M. le président demande aux prévenus leur état civil. Ils refusent, déclarant demander une remise.

Me Engelhard demande à poser des conclusions, demandant cette remise et la mise en liberté provisoire de M. Bonnet-Duverdier.

Le président s'oppose au dépôt de ces conclusions avant que les prévenus aient déclaré s'ils faisaient défaut.

Me Engelhard insiste pour lire ses conclusions; si le tribunal refuse de statuer sur ces conclusions, son client restera en prison.

M. le président s'oppose formellement à cette lecture.

Le tribunal rend un jugement sur l'incident.

Les prévenus faisant défaut, dit en résumé le jugement, la loi leur interdit l'assistance d'un défenseur ou avoué.

Le président.—Gardes, faites sortir M. Bonnet-Duverdier. Que les autres accusés se retirent du prétoire.

On passe à l'audition des témoins.

M. Clément, commissaire de police aux délégations judiciaires, qui a fait les diverses constatations, dépose que, d'après les dispositions de la salle, les musiciens qui se trouvaient dans la salle touchant à la salle de gymnase où se tenait la réunion, pouvaient entendre les paroles de l'orateur.

Le témoin a fait des expériences qui ne lui laissent aucun doute. Il s'est placé sur la tribune et a dicté à son secrétaire, qui se trouvait dans la salle voisine sur l'estrade des musiciens, une cinquantaine de lignes, que le secrétaire a reproduites moins deux mots.

Les deux salles sont séparées par une porte vitrée; la peinture blanche de cette porte est grattée sur un large espace, et de la salle des musiciens on voit la tribune.

Le témoin fait le geste de mettre quelqu'un en joue et on l'a parfaitement distingué.

Gouverneur, gardien de la paix à Saint-Denis.—Le témoin était en civil près de la porte. Il a vu trois personnes entrer sans donner de cartes.

M. Thomas, maire de Saint-Denis.—C'est M. Alexandre qui m'a demandé la permission de tenir une réunion. Je ne connaissais nullement M. Alexandre, et je ne lui ai accordé l'autorisation que parce que M. le conseiller municipal Chambard a appuyé cette demande.

Des rapports qui m'ont été faits, il résulte que, dans cette réunion à laquelle je n'ai pas assisté, le président de la République aurait été traité de lâche, de traîneur de sabre.

Le témoin ajoute que M. Chambard lui a déclaré qu'il voulait empêcher M. Bonnet-Duverdier d'aller si loin; mais l'orateur était trop excité.

Il considère M. Chambard comme un parfait honnête homme et un consciencieux conseiller municipal.

M. le président.—M. Chambard déclare qu'il n'a pas tenu les propos que vous lui prêtez.

Le témoin.—Je déclare que M. Chambard m'a dit qu'il regrettait les violences de langage de M. Bonnet-Duverdier, et qu'il avait fait des efforts inutiles pour les empêcher. Je dois ajouter que si j'avais pu prévoir les violences qui se sont produites, je n'aurais pas prêté un local municipal.

M. Roswal (Amédée), vingt-cinq ans, industriel.—J'ai assisté à la réunion.

Le président.—On vous a fait connaître le discours tel qu'il a été reconstitué par l'instruction. Avez vous reconnu les termes?

Le témoin.—Mes souvenirs ne sont pas très précis.

D.—Je vais vous relire les passages.

Le président donne lecture du passage suivant, en demandant à chaque phrase si le témoin se souvient des expressions:

Le maréchal imbécile sera bientôt traduit à la barre du peuple pour expier son crime.... Nous sommes gouvernés par des soudards, des robes noires, des traîneurs de sabre....

Le maréchal voudra peut-être essayer de tirer sa loyale épée contre la démocratie, le maréchal ramolli, mais le fourreau est vide; il a laissé l'épée à Sedan, le lâche!

Le témoin répond sans hésitation qu'il n'a entendu aucune de ces phrases.

Et cette phrase:

Rochefort a promis 10,000 francs au médecin qui prouverait qu'il a été blessé!

R.—Oui, M. Bonnet-Duverdier a même dit en plus: au médecin qui jurerait sur son honneur qu'il a été blessé.

M. le président, continuant sa lecture:

Les manœuvres du ministère nous ramèneront les Prussiens, mais nous ne combattrons pas sous des généraux incapables, le patriotisme ne va pas jusqu'à se faire tuer pour ces gens-là. Il faudra commencer par exécuter Mac-Mahon et son gouvernement. Après cela nous nous arrangerons avec l'ennemi.

Tous les moyens sont bons. Laissons d'abord avec les armes, puis il y a le moyen légal que vous connaissez.

Le témoin.—Je ne me souviens d'aucune de ces phrases. Elles ont été plus longues, plus complètes. Il y avait des phrases atténuantes.

Le président.—Et le geste de mettre quelqu'un en joue, l'avez vous vu?

R.—Oui.

Le président.—Dans votre déposition devant le juge d'instruction, vous avez été beaucoup plus affirmatif et plus précis.

Marchandon, tourneur, ne se rappelle avoir entendu aucun des passages, excepté la phrase d'après laquelle Rochefort promettait 10,000 fr. à celui qui prouverait que le maréchal avait été blessé à Sedan. Sur la demande du président, il répond qu'à plusieurs reprises il a été causer dans la salle avec les musiciens.

D.—Avez-vous entendu les mots "lâche" et "imbécile"?

R.—Non; j'étais près de la porte, et je suis parti avant la fin de la séance.

M. Viguier a entendu dire qu'il fallait lutter pacifiquement avec les urnes. Il ne se rappelle pas si on a fait le geste de mettre en joue.

M. Paul Masonteau, entrepreneur de transports.

—D. Voulez-vous nous dire ce que vous savez de la réunion?

R. Je n'y étais pas.

D. Le mardi matin, que s'est-il passé?

R. Le mardi, j'ai entendu un marinier dire qu'une personne à laquelle on l'avait dit elle-même, lui avait dit qu'on avait dit qu'on avait fait du bruit à la réunion.

D. Dans l'instruction vous avez dit que M. Bonnet-Duverdier avait été violent.

R. Je n'ai pas pu le dire ainsi, puisque je n'ai eu de nouvelles de la réunion que par des personnes les ayant entendues d'autres. Je n'ai parlé que de bruit.

Mareau, cordonnier.—J'ai assisté à la réunion.

D. Avez-vous entendu le mot imbécile?

R. Non, je ne l'ai pas entendu.

D. Vous l'avez déclaré dans l'instruction.

R. Non, je ne l'ai pas entendu.

D. Vous ne voulez pas dire la vérité.

R. Mais si; j'ai entendu le mot "idiot."

D. Vous ne savez pas autre chose. Avez-vous vu faire ce geste de mettre en joue?

R. Non, monsieur.

Geoffroy, inspecteur de police.—Ce témoin a été chargé de la surveillance de la réunion. Dès neuf heures, dit-il, le contrôle était abandonné. J'ai pu entrer sans carte et personne ne m'en a demandé. J'étais entré par la porte de la salle des musiciens. Il y avait un va-et-vient continuel entre les deux salles.

M. Bonnet-Duverdier est entré à neuf heures un quart. Il a commencé à parler des cercles d'ouvriers; il a donné comme exemples ceux de Passy et de Grenelle.

Avant l'arrivée de M. Bonnet-Duverdier, on avait réuni les signatures pour la formation du cercle.

L'orateur a fait remarquer la nécessité des cercles d'ouvriers et leur utilité au point de vue de la propagation de l'instruction et de l'action politique qu'ils peuvent exercer.

Il a ajouté qu'il doutait que Saint-Denis obtînt l'autorisation de fonder un cercle, quoiqu'il y en eût d'autres, notamment les *Mirlitons*, les *Pommes de terre*, qui sont des antres de débauches.

D. M. Bonnet-Duverdier a-t-il dit en commençant: "Citoyens, nous sommes entre amis, dans une réunion privée, aussi je vais parler franchement?"

R. Oui, monsieur.

Le président.—Je fais remarquer au tribunal que c'est une précaution de laquelle s'entourent tous les orateurs.

Le témoin rappelle les principaux passages du discours. Il affirme que tous les passages reconstitués dans l'instruction sont exacts.

Le président.—Affirmez-vous avoir vu le geste de mettre en joue?

R. Oui, je l'ai vu.

D. [illegible] bien si vous croyez que ce geste [illegible] au maréchal. Ne pouvait-il s'appliquer aux ennemis de la République en général?

R. La phrase concernait exclusivement le maréchal, et ce geste ne pouvait que le concerner.

M. le substitut Simonet prend la parole. L'organe du ministère public ne se propose pas de faire un réquisitoire complet. Les prévenus font défaut, dit-il, et le véritable débat est remis à une date ultérieure.

Je crois [illegible] que, dans chacun: la première, c'est que le 25 mai il a été tenu, à Saint-Denis, une réunion qui n'était autorisée que comme réunion privée et qu'elle s'est changée en réunion publique; la seconde, c'est qu'il a été proféré, dans la réunion, les injures les plus grossières et les plus [illegible] de la République.

On a discuté [illegible] la réunion, celui [illegible] réunion [illegible] dans ses souvenirs, [illegible] invitation, [illegible] invitations.

On a été dans [illegible] d'une réunion privée.

Nous arrivons au discours prononcé par M. Bonnet-Duverdier.

L'accusation ne peut pas [illegible] les [illegible] de son souvenir sur le papier aussitôt après la réunion. Il affirme que les mots qui constituent l'offense ont été entendus par lui. Il l'affirme de la façon la plus nette.

M. le substitut [illegible] il demande une répression à la hauteur de l'offense.

"Il n'est pas besoin de prononcer de grandes phrases, dit en terminant l'organe du ministère public; l'outrage le plus vil, le plus grossier, l'injure la plus lâche, a été faite au président de la République. La France frémira d'indignation et d'horreur. La répression doit être à la hauteur de l'offense.

Après deux heures et demie de délibéré, le tribunal rapporte un jugement beaucoup trop long pour que nous puissions le reproduire. Nous allons l'analyser du moins à traits rapides.

La réunion était publique. Car les personnes invitées ne se connaissaient pas entre elles. Les lettres étaient distribuées "au galop et au hasard." Plus de 150 personnes assistaient à la réunion. Le contrôle, qui existait à la porte, a été supprimé au cours de la séance. A diverses reprises le public s'est porté de la salle de l'école dans celle où se tenaient les musiciens. Quelques personnes ont pu pénétrer sans carte. Enfin le local n'était pas clos, comme l'exige la loi.

Bonnet-Duverdier avait écrit à Chambard la lettre suivante: "Cher citoyen, vous savez bien que je suis toujours à votre disposition quand il s'agit de propagande et d'organisation politique." Il devait donc se douter du caractère public de la réunion.

Le discours qu'il a prononcé "renfermait les offenses les plus violentes et les plus grossières, adressées par paroles, gestes et menaces à la personne du président de la République, chef de l'Etat.

Après avoir reproduit les paroles attribuées à M. Bonnet-Duverdier par la prévention, le jugement s'exprime ainsi:

"Attendu que ces offenses sont d'autant plus graves qu'elles ont été proférées en présence d'une foule facile à émouvoir par le président du conseil municipal de la ville de Paris et adressées à la personne du maréchal président de la République...."

Le tribunal a condamné:

MM. Chambard et Alexandre, chacun à deux mois d'emprisonnement et 1000 francs d'amende; M. Boyer, à un mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende;

M. Bonnet-Duverdier à quinze mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende.

$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.
$20,000 pour $1.

"Go to Dansiger's."

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET LES PARTIS EN FRANCE.—Le Radical, dit le Figaro, suspendu pour six mois, émet le vœu très louable et très légitime qu'une loi établissant *qu'un journal est une propriété comme une autre et supprimant les derniers vestiges de la confiscation* soit prochainement votée.

Pour les bonnes âmes qui plaindraient le Radical, frappé dans sa propriété, nous rappellerons que la Commune de 1871, objet de l'admiration de M. Rochefort et de ses collègues du Radical, a supprimé administrativement, sans jugement et sans débats:

Le 18 mars: le Figaro;

Le 19 avril: le Soir, la Cloche, l'Opinion Nationale et le Bien Public;

Le 15 mai: le Petit Moniteur, le Petit National, le Bon Sens, la Petite Presse, le Petit Journal, la France et le Temps;

Le 11 mai: le Moniteur Universel, l'Observateur, l'Univers, le Spectateur, l'Etoile et l'Anonyme;

Le 16 mai: le Siècle, la Discussion, le National, l'Avenir national, le Corsaire et le Journal de Paris;

Le 19 mai: la Commune, l'Echo de Paris, l'Indépendance française, l'Avenir national (pour la seconde fois), la Patrie, le Pirate, le Républicain, la Revue des Deux Mondes, l'Echo de Ultramar et la Justice.

J'oublie peut-être quelques confrères dans cette nomenclature, je leur en demande pardon; mais la Commune n'en oublia je crois aucun; le 19 mai, en effet, elle supprima le droit de créer de nouveaux journaux.

"Go to Dansiger's."

L'ÉLECTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE.—A l'exception de Mgr Dupanloup, qui ne met pas les pieds à l'Académie depuis l'élection de M. Littré, et de M. Duvergier de Hauranne, sérieusement indisposé, tous les académiciens étaient venus prendre part au vote. C'est que les voix étaient partagées de telle façon qu'une voix pouvait changer le résultat du vote.

M. de Falloux, qu'un deuil récent avait tenu éloigné des travaux de la docte compagnie avait été mandé par dépêche télégraphique adressée à Lyon, et s'est rendu à l'Institut.

MM. Littré, gravement malade, et Mézières, indisposé, au point de ne pouvoir faire son cours à la Sorbonne, s'étaient fait conduire au palais Mazarin.

La séance a été ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Charles Blanc. Le scrutin a commencé immédiatement après la lecture du procès verbal de la dernière séance.

1er TOUR DE SCRUTIN.

Votants 37.—Majorité absolue, 19.

MM. Sardou	19
d'Audiffret-Pasquier	17
Leconte de Lisle	2

M. Barbier qui, pendant la discussion des titres, avait posé la candidature de M. Leconte de Lisle, a voté, avec M. Victor Hugo.

2e TOUR DE SCRUTIN.

Votants, 37—Majorité absolue, 19.

MM. Sardou	18
d'Audiffret-Pasquier	17
Leconte de Lisle	2

3e TOUR DE SCRUTIN.

Votants, 36.—Majorité absolue, 19.

MM. Sardou	19
d'Audiffret-Pasquier	16
Leconte de Lisle	1

Les voix ont dû se répartir comme suit:

Pour M. d'Audiffret-Pasquier:

MM. duc Paul de Noailles, Désiré Nisard, comte de Falloux, Victor de Laprade, comte d'Haussonville, Dufaure, Cuvillier-Fleury, comte de Champagny, duc d'Aumale, de Loménie, John Lemoinne, Xavier Marmier, duc de Broglie, Viel-Castel, Caro, Saint-René-Taillandier.—Total, 16 voix.

Pour M. Victorien Sardou:

MM. Adolphe Thiers, Auguste Mignet, Ernest Legouvé, Emile Augier, Jules Sandeau, Octave Feuillet, Camille Doucet, Claude Bernard, Emile Ollivier, Camille Rousset, Mézières, Alexandre Dumas, J. B. Dumas, Gaston Boissier, Sylvestre de Sacy, Jules Favre, Emile Littré, Jules Simon, Auguste Barbier.—Total 19 voix.

M. Victor Hugo, seul, a voté pour M. Leconte de Lisle au dernier tour de scrutin.

LA TRICHINOSE A THIONVILLE.—Une dépêche de Thionville nous apprend que la trichinose exerce des ravages terribles dans la garnison de cette ville. Presque journellement l'hôpital militaire reçoit de nouveaux pensionnaires, et chez tous on constate des symptômes presque identiques. Plus de soixante [illegible] sont morts hier. Les constatations médico-légales ont démontré à l'évidence que les malheureux ont succombé à la trichinose. Interrogés par le médecin, les malades ont déclaré qu'ayant acheté dans une charcuterie de la ville de la viande de porc crue hachée, ils se sont trouvés indisposés presque aussitôt après l'avoir mangée.

L'enquête qui a été ouverte par les soins de l'autorité se poursuit activement.

—Nous apprenons une douloureuse nouvelle: M. Anatole Duruy, le fils aîné de M. Victor Duruy, l'ancien ministre de l'instruction publique, et frère d'Albert Duruy, rédacteur en chef de la *Nation*, a tenté de se donner la mort dans les conditions les plus tragiques, en s'ouvrant les veines aux deux bras. M. Anatole Duruy était atteint, depuis plusieurs années déjà, d'un dérangement cérébral, et sa famille était en instance auprès de l'administration, pour le faire admettre dans une maison de santé.

Ce malheureux jeune homme avait eu la plus brillante carrière, successivement officier et receveur des finances à Paris, il s'était signalé, lors du siége, par sa rare énergie.

UN SINGULIER MONOMANE.—*Vedere Napoli poi mori*, dit-on. Un pauvre mendiant, dont il n'a pas été possible de retrouver les traces, avait paraît-il, un autre désir. Avant de mourir, il voulait absolument se passer la fantaisie d'embrasser une grande dame, et il a réussi. Hier, une très grande dame, profitant du beau temps, était descendue de sa voiture, au bois de Boulogne, pour faire quelques pas à pied dans une des contre-allées.

Tout à coup sortit d'un fourré un homme en haillons, loqueteux, pouilleux, sale, à faire frémir.

—Femme superbe, lui dit-il d'une voix avinée, je ne veux pas mourir sans avoir été embrassé par une dame du grand monde. Voilà ma joue droite, allez!

La dame voulut appeler; mais l'individu fit tourner son bâton dans sa main. Puis, de nouveau, il tendit la joue....

Terrifiée, Mme de [illegible] s'exécuta....

—Bien pour rien! lui dit alors l'étrange personnage. [illegible] que l'on doit aux dames, [illegible] Voilà votre bourse!

Ce disant, il lui mit de force dans la main, s'éloigna à grands pas et disparut.

Le commissaire de police de [illegible] fait une enquête encore sans résultat.

SPECTACLES, BALS, &c.

ALCAZAR FRANÇAIS.

[illegible] Clôture de la Saison théâtrale [illegible] 1877, [illegible] le 15 Septembre 1877

[illegible]

Grand Pique-nique
—DONNÉ PAR LA—
Société de Protection Mutuelle des JARDINIERS,
[illegible] LE DIMANCHE, 24 juin, 1877.

[illegible]

GRAND PIQUE-NIQUE
DONNÉ PAR LA
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans,
AUX FAIR GROUNDS,
LE DIMANCHE, 24 JUIN 1877.
PROGRAMME.
LOTERIE.

[illegible]

La Société accordera DEUX prix aux personnes qui auront vendu le plus de billets. [illegible]

[illegible]

La Loterie sera tirée à [illegible] heures du soir.

[illegible]

Admission.....50 cts. Enfants gratis.
Par ordre du Président, J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. [illegible]

C. B. A.
Huitième Fête annuelle du 4 juillet,
DONNÉE PAR LE
Clerks' Benevolent Association,
—AUX—
FAIR GROUNDS.

Le plus beau feu d'artifice que la Nouvelle-Orléans ait jamais vu.
Et de nombreux autres spectacles.

Deux corps de musique, de premier ordre ont été engagés.

Il y aura des danses dans les deux kiosques.

L'admission est de..................50 cents.

Les demandes d'invitations pour dames peuvent être remises à l'un des membres de la société. [illegible]

L. GIROT.

Marchand-Tailleur.

11.............rue du Camp..............11

VIENT de recevoir par les derniers arrivages d'Europe un assortiment d'étoffes toutes nouvelles, pour la saison [illegible]

Brasserie à Vapeur.

56..............Rue Marais..............56

NOTRE bière sera vendue aux consommateurs aux prix les plus raisonnables.

E. F. STURCKEN, Propriétaire.

Faïence, Porcelaine, Verrerie.
ARTICLES DE MÉNAGE.
207............Rue du Canal............207
Nouvelle-Orléans.

PANIERS, cages d'oiseaux, plumeaux, brosses, glaces, vases, corbeilles, [illegible] à pâtes, lampes, lanternes, [illegible] Britannia, articles en [illegible], éventails et treillis de jardins, [illegible]

J. B. VIRET avec E. VIRET.

LAURENT LACASSAGNE.
Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.
9.............RUE DECATUR.............9

AGENT pour la vente des Vins [illegible] Bordeaux [illegible] de Cognac [illegible]

ATTENTION!
M. ANDRIEU - - - 169 Poydras
CHAUSSURES FAITES EN VILLE,
à $2.50 la paire.

BOTTES et souliers en tous genres faits avec des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix très réduits [illegible]

INSTITUTIONS.

DOLBEAR.
[illegible] rue du Canal. [illegible]
DOLBEAR [illegible] COLLEGE.

OUVERT tous les jours et le soir [illegible]

[illegible] DOLBEAR, Président.
11 juillet—1 an—DM.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par [illegible] se trouve dans le quartier le plus sain de la ville [illegible] l'Anglais, le Français, l'Allemand, les Mathématiques, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et la Broderie sont confiés [illegible]

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, [illegible] rue Baron, près Claiborne.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure— [illegible]

[illegible]

On [illegible] des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. HOUY, Secrétaire.

[illegible]

JAMES [illegible]

A une réunion des Directeurs, le [illegible] a été [illegible]

[illegible]	E. [illegible]
[illegible]	[illegible]
[illegible]	H. W. SMITH,
[illegible] CHAFFRAIX,	J. H. ALLEN,
[illegible] LAFITTE,	B. [illegible]
J. [illegible]	

LES PIANOS PLEYEL,

QUI NE SONT PAS SURPASSÉS, NE SE VENDENT QU'AU GRUNEWALD HALL,

[illegible]

HUILE DE FOIE DE MORUE BRUNE

FAURE & MAILHO,

[illegible]

JOSEPH BAYLE,

Successeur de E. CLOSTERMANN & BAYLE,
IMPORTATEUR de MARCHANDISES
FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES,
46, RUE DE CHARTRES, [illegible]

[illegible]

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français,

[illegible]

J. MANDIN & Cie.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

53 rue Decatur - - - - - - - Nouvelle-Orléans.

SEULS AGENTS DU

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

Un Vin depuis longtemps la faveur des connaisseurs et des viveurs, [illegible]

[illegible]

LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."

GRAND VIN DU

CHATEAU PAPE CLÉMENT.

SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,

25 rue Bienville Ver MAIGNAN. Nlle-Orléans.

FINE COGNAC.
WINES, OLIVE OIL
SEIGNOURET FRÈRES — TRADE F.S MARK — BORDEAUX
COGNAC HUILE
FINE CHAMPAGNE, D'OLIVE VIERGE.

[illegible]

BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.

[illegible]

ECONOMISEZ $20.

ECONOMISEZ

Par ces temps si durs.

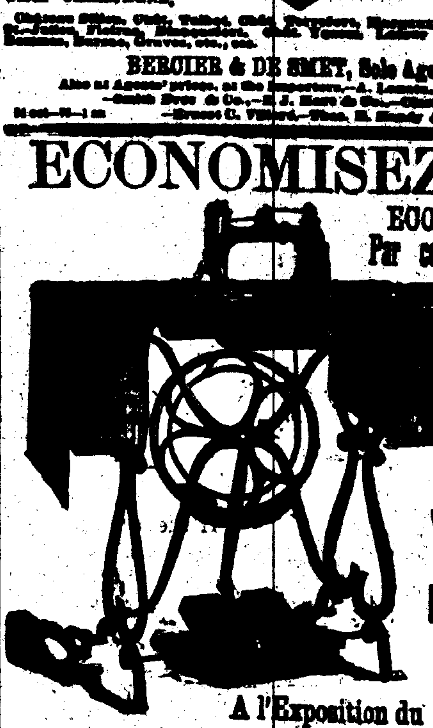

LA

Célèbre Machine
A COUDRE DE
WILSON
A REÇU LA
MÉDAILLE
Du Grand Prix
ET LE
DIPLOME
A l'Exposition du Centenaire 1876
COMME LA MEILLEURE
MACHINE à COUDRE
POUR FAMILLES.

[illegible]

La Machine à Coudre de Wilson, si justement renommée,

[illegible] Le "CUT OFF" AUTOMATIQUE BREVETÉ [illegible]

Chaque mouvement du pied fait faire à la machine six points.

Trois Machines Wilson feront autant de travail en un jour que QUATRE AUTRES MACHINES.

[illegible]

Elle n'est jamais hors d'état et les ajustements sont parfaits.

[illegible]

DEMANDEZ LES CATALOGUES ILLUSTRÉS.

[illegible] A BESOIN D'AGENTS.

[illegible]

WILSON SEWING MACHINE CO.,
No 169 rue du Canal, Nlle-Orléans,
LOUISIANE.

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

Mme J. VILLIO,

Successeur de Mme Vve PARIO.

266 RUE DE CHARTRES 266

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

Bureau, No 37 rue du Camp.

[illegible]

J. VERGNOLE,

[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

SOMNAMBULE.

[illegible]

TROISIÈME TIRAGE TRIMESTRIEL.

POUR UNE PIASTRE

100,000 billets à $1 chacun,

$100,000

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

TIRAGE DE NUMÉROS SIMPLES.

GROS LOT:

$20,000,

CLASSE G.

Le tirage sera fait à la Nouvelle-Orléans,

MARDI, 3 JUILLET 1877.

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

VOYEZ LE PLAN!

[illegible]

1687 LOTS GAGNANTS

—LE TOUT S'ÉLEVANT À—

$62,650!

[illegible]

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

[illegible]

Mardi, 3 Juillet 1877,

NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Billets entiers $1.

[illegible]

3 JUILLET 1877.

TOUS LES LOTS

Payés sur Présentation.

[illegible]

M. A. DAUPHIN, Président.

Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS [illegible]

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

PRIX

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

Jos. B. Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs.

Le public est invité à venir en masse.

Tous les meubles sont neufs, [illegible] et finis.

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à MEILLEUR MARCHE.

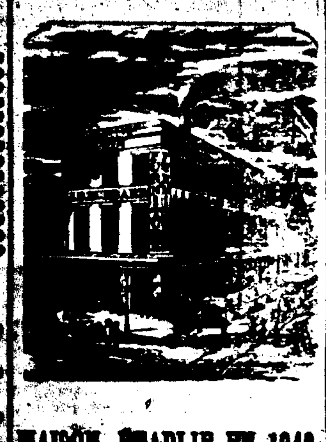

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Été.

PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac.

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

N'oubliez pas l'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Aux No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR STERN & CO.

400 caisses bottes, souliers et brodequins.

PAR E. STERN & CO.—Il sera vendu LUNDI, 25 juin 1877, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan, No [illegible] de la rue de la Douane, entre les rues Chartres et Vieux-Carré—

400 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un bel assortiment qui convient au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions—à la vente. [illegible]

PAR ALBERT PAUL.

UNE BONNE OCCASION.

Une agréable résidence dans le 3me District, No 441 rue Bagatelle, entre Moreau et Bons Enfants.

Succession du Dr. P. Ribet.

PAR ALBERT PAUL—Encanteur. [illegible] Il sera vendu SAMEDI 30 juin 1877 à midi, à la Bourse des Encanteurs [illegible] entre Douane et Canal, cette agréable résidence admirablement distribuée [illegible]

Conditions—Comptant.

Pour plus amples détails, voir le "Bee" [illegible]

PAR S. GUINAULT.

Deux bonnes propriétés à Alger, 5me District.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, [illegible] SAMEDI, 30 juin 1877, il sera vendu à midi précis à la Bourse des Négociants et Encanteurs, [illegible]

DEUX lots de terre contigus désignés par les Nos [illegible] mesurant chacun 31 pieds 11 pouces [illegible]

Conditions.—Un tiers comptant et le reste payable à un crédit de 1 et 2 ans en billets portant 8 pour cent d'intérêt [illegible]

Actes de vente pardevant E. Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY

Un excellent placement

Deux magasins en briques et à trois étages, près la rue du Canal.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau No 32 de la rue du Camp. — SAMEDI, 30 juin 1877, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera positivement vendu, au [illegible] pour payer une hypothèque—

Ces propriétés avantageusement situées, dans une localité centrale, comprenant les deux magasins et dépendances en briques et à trois étages, [illegible] de la rue de la Douane [illegible] Canal, Bourbon et Dauphine, [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans en billets garantis spécialement par hypothèque et privilège de vendeur, [illegible]

Actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr E. Guy, notaire.

Une charmante résidence, avec jardin, dans la rue de l'Esplanade, coin Rocheblave et Quartier, près les résidences de MM. Elmer Bader, Musson, Van Wickle, Vredenburg, Dunbar et Pilsbury.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 32 de la rue du Camp—SAMEDI, 30 juin 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera positivement vendu, à l'encan public—

[illegible]

Actes de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr Théo. Guyol, notaire.

VENTES JUDICIAIRES.

PAR C. E. GIRARDEY.

VENTE JUDICIAIRE.

Jolie maison cottage dans la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Charles Léaumont. No [illegible]. Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur—Bureau, No 32 de la rue du Camp—SAMEDI, 14 juillet 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, [illegible]

[illegible]

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, en un billet, garanti par hypothèque sur la propriété vendue, portant huit pour cent d'intérêt [illegible]

L'acte de vente [illegible] de l'acquéreur, pardevant Mr Octave Morel, notaire.

7 juin—7, 9, 28 30 juin—7 juillet.

VENTES PAR LE MARSHALL.

Chemin de fer Hampson et als. vs. Canal Street, City Park and Lake Railroad Company.

No [illegible]—En faillite—Cour de District des États-Unis, District de la Louisiane.

EN VERTU d'un ordre de la Cour lancé par l'Hon. Edward C. Billings, juge de la Cour de District des États-Unis pour le District de la Louisiane, [illegible] SAMEDI, 14 juillet [illegible]

LE CANAL STREET, CITY PARK AND LAKE RAILROAD (le chemin de fer de la rue du Canal, du Parc de la ville et du Lac), [illegible]

1—UN CERTAIN ILET DE TERRE situé au faubourg Jackson, Deuxième District de la ville de la Nlle-Orléans, [illegible]

2—UN CERTAIN MORCEAU DE TERRE situé dans le Deuxième District de la ville de la Nlle-Orléans, [illegible] Bayou St Jean, [illegible]

3—Tout le chemin de fer [illegible]

[illegible]

J. R. G. PITKIN, Marshal spécial.

Nlle-Orléans, Lne., 4 juin 1877.

[illegible]

A. CARRIÈRE, [illegible] CARRIÈRE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

[illegible]

[illegible]

COURVROUZE & BOIS.

[illegible] ROGUE, DE VINS, LIQUEURS [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Pour cause de départ.—Meubles, &c.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau et quart de [illegible] Royale—LUNDI, 25 juin, à cinq heures et quart de l'après-midi, il sera vendu à l'angle des rues Quartier et Remparts pour cause de départ, le contenu de la dite maison, comprenant lits, armoires, [illegible], etc.

Meubles! Meubles!

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No [illegible] rue Royale, LUNDI, 25 juin, à 12 heures [illegible] il sera vendu au No [illegible] rue Royale, entre les rues Bienville et Conti—

Bois de lit, armoires, chaises, matelas, tables, [illegible]

Conditions—Comptant.

QUINCAILLERIE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No [illegible] rue Royale, MARDI, 26 juin 1877, à 11 heures [illegible] il sera vendu au No [illegible] de la rue Royale, entre les rues Bienville et Douane—

Un [illegible] de quincaillerie telle que [illegible]

Conditions—Comptant.

Magnifique piano Pleyel, droit, en bois de rose, presque neuf et en parfait état; 1 glace française de cheminée, grandeur et épaisseur extra; meubles de salon en bois de rose, bonnetelle soie; meubles de salon, à siége en crin, d'autres meubles de salon, salle à manger et chambres à coucher.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No [illegible] rue Royale, MARDI, 26 juin 1877, à 12 heures, il sera vendu, au No [illegible] de la rue Royale, entre les rues [illegible] et Bienville—[illegible]

N. B.—Les personnes qui ont besoin d'un magnifique instrument de musique sont invitées à examiner le piano avant la vente.

Petite maison, rue Prieur No [illegible].

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureau, [illegible] rue Royale—JEUDI, 28 juin, à [illegible] il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane—

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

Conditions—Comptant sur adjudication.

Acte de vente par devant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

Meubles de chambre à la Victoria, matelas, tapis, nattes, miroirs et autres articles de ménage. Succession Henri Duviand, Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No 39,434.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur. Bureau, No [illegible] rue Royale. SAMEDI, 30 juin 1877, à [illegible] heures il sera vendu à l'encan [illegible]

Conditions—comptant.

Jolie petite maisonnette sur la Grande Route St. Jean, Troisième District, et une portion de terre dans le Troisième District.

Succession de Henri Duviand, Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No 39,434.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, [illegible] rue Royale—SAMEDI, le 14 juillet 1877, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 juin 1877, pour le compte de la susdite succession, viz:—

1° Deux certains lots de terre situés dans le Faubourg Pontchartrain, près du Bayou St. Jean, dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

2° Une certaine portion de terre [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.

VENTE SANS RÉSERVE.

Pour payer les dettes et dissoudre

La succession P. H. Monsseaux.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No [illegible] de la rue Royale, SAMEDI, [illegible] il sera vendu, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale entre Canal et Douane, sans aucune réserve, pour payer les dettes et dissoudre la succession P. H. Monsseaux [illegible]

1° [illegible] lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant Eusèbe Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs.

N. B.—Nous engageons les personnes désirant faire des placements [illegible] à ne pas négliger d'assister à cette vente, car elle est POSITIVE et SANS RÉSERVE.

17 juin—21, 24 juin à la vente.

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLÉANS,

[illegible] RUE ST-LOUIS.

Avis Mensuel—Juin 1877.

Sont invitées les personnes [illegible] au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. [illegible]

B	L
[illegible] (Philippe)	Lauvens (Ernest)
[illegible] (Marie)	[illegible] (Mr)
[illegible] (Louis)	[illegible] (Armand)
Bourdon (Charles Jules)	Lessenu (Mr)
[illegible] (Pierre et Louise)	[illegible] (Pierre)
C	[illegible] (Robert de)
Camors (Clémence) Mme	Loze (Mr)
Chaudrevet (Jean Bernard)	Lugeois (Mme Alexis)
Crespin (Gustave)	[illegible] (Pierre)
Claude (Mr)	[illegible]
D	P
Dudemont (Mr et Mme)	Py (Mme) Vve de [illegible]
Duzos (Léonie)	Pons (François)
David (Jean Baptiste)	Poli (Jn Bté)
[illegible]	Puig (Auguste)
[illegible]	Pouyaud (Mme) Vve [illegible]
[illegible]	Q
F	Quentin (Jn Bté)
Fort (Pascal)	R
[illegible] Vve	[illegible] (Charles)
[illegible]	[illegible] (Marie Marthe)
[illegible]	Roux (Mr)
	T
	Talbot (Hermine)
	[illegible] (Auguste)

La Chancellerie du Consulat de France, [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Président.
[illegible] Vice-Président.
[illegible] Trésorier.
[illegible] Secrétaire.

[illegible]